



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 25 juillet 2023

La mise en ligne sur [www.saint-hernin.fr](http://www.saint-hernin.fr) le : 25 juillet 2023

### DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 11 juillet 2023

Date de la convocation : 4 juillet 2023

Affichage/Mise en ligne de la convocation : 4 juillet 2023

**Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire**

**Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Muriel SCHWARTZ**

Le mardi 11 juillet 2023 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 4 juillet 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	10
Représentés	1
Prenant part au vote	0
Votants	11

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :** Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Marie-Christine JAOUEN, Valérie L'ABBÉ, Erwan LE BIHAN, Eric LE LOUARN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Yves LÉVÉNEZ, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.

**Étaient représentés :** Gérard HAMMERVILLE a donné pouvoir à Yves LÉVÉNEZ.

**Étaient absents :** Marion CARDINAL, Thibaut HOURMAND, Guillaume RIOU, Gill SALHI.

### Délibération CM 2023-026

#### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2023

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

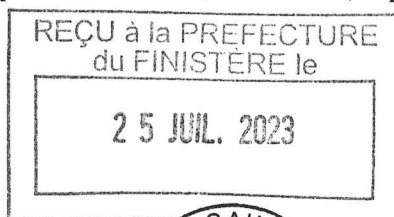
Considérant que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance du conseil, après prise en compte éventuelle de leurs remarques,

Considérant l'absence de remarques, d'observations,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE et ARRETE, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2023.

La secrétaire de séance,  
Muriel SCHWARTZ



Le Maire,  
Marie-Christine JAOUEN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.